

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°6/2023

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 05 octobre 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle de l'OCTAV de VIC en BIGORRE

Quorum : 51

Présents :

Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, MANHÈS Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. PEYRE Franck (suppléant de ARRUYER Carine) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante de DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

M. ABADIE Jean donne pouvoir à M. DUHAMEL Philippe, BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, DÉBAT José donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, DUBERTRAND Roland donne pouvoir à M. DELLUC Dominique, EUDES Olivier donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à PAUL Pascal, Mme KRAJESKI Francette donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, LENDRES Jérôme donne pouvoir à DINTRANS Louis, MENET Clément donne pouvoir à BOSOM Monique, Mme ROTTOLI Marie-Josée donne pouvoir à M. DOLEAC Jean-Claude, M. VERGES Jean-Pierre donne pouvoir à Mme GUILLARD Christine

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BARADAT Mireille, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BORY Geneviève, CARCHAN Isabelle, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, DUFFAU Jacques, FISHER Stéphanie, Mme GERBET Michèle, Mme KRAJESKI Francette, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, M. VERGES Jean-Pierre, ZOUIN Hélène

Excusé(s) :

BOCHER Franck, BOURBON Christian, M. CARRILLON Gilles, DÉBAT José, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, EUDES Olivier, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, LAQUAY Bernard, LENDRES Jérôme, M. MICHELON Yves, Mme ROTTOLI Marie-Josée

Secrétaire de séance : Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie

Président de séance : RÉ Frédéric

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20211209_18-DE du 09 décembre 2021 rendue exécutoire le 09 décembre 2021, donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 19 septembre 2023 de la convention de billetterie entre la société DARTAGNANS et la CCAM précisant le mode d'organisation et le fonctionnement pour la promotion de l'évènement « Nuit des Châteaux » et la vente par DARTAGNANS des billets d'entrée pour l'évènement aux dates du 27 et 28 octobre 2023 ♦ Signature le 21 septembre 2023 de la décision n°20230921_1 portant virement de crédit de fongibilité opération 52 « Gens du Voyage » sur le budget principal : le montant des achats étant supérieur aux prévisions sur le chapitre 2138 « Autres constructions », il convient donc d'augmenter les crédits de 30 000€ sur l'opération 52 par virement de crédits depuis l'opération 20 « Travaux bâtiments scolaires » ♦ Signature le 21 septembre 2023 de la décision n°20230921_2 portant virement de crédit de fongibilité opération 95 « Attractivité du territoire – Écotourisme » sur le budget principal : le montant des achats étant supérieur aux prévisions sur le chapitre 2031 « Frais d'étude », il convient donc d'augmenter les crédits de 5. 000€ sur l'opération 95 par virement de crédits depuis l'opération 96 « Mobilité » <p>Pour le château de Montaner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 25 mai 2023 entre la CCAM, l'association « Les Amis du Château de Montaner » et M. LOSTE-BORDENAVE de la convention de mise à disposition ponctuelle de parcelles jouxtant le château, (soit les parcelles n°83,84 et 85) propriétés de M. LOSTE-BORDENAVE, pour y organiser des manifestations ou subvenir aux besoins en stationnement <p>Pour les services techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 21 mars 2023 de la cession d'un tracteur IH immatriculé EK-284-BL à un agent communautaire 	<p>Rémunération par la CCAM de 10% HT de commission par billet vendu</p> <p style="text-align: right;">+ 30.000,00 €</p> <p style="text-align: right;">+ 5.000,00 €</p> <p style="text-align: right;">Rétribution annuelle CCAM de 250,00 €</p> <p style="text-align: right;">1.000,00 €</p>

- ♦ Signature le 15 juin 2023 de la cession d'un lot de godets de la pelle Mécalac à l'entreprise TP Pyrénées
- ♦ Signature le 20 juin 2023 de la cession d'une remorque porte-caissons immatriculé CB-919-CT à l'entreprise Géoforage

1.300,00 €

3.000,00 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ♦ Signature le 22 août 2023 du mandat de gestion entre l'association Atrium FJT – Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) de Tarbes et la CCAM pour l'exercice de la mission d'intermédiation locative et de gestion locative sociale sur les logements inclusifs de Rabastens de Bigorre pour une période d'un an à partir de la date de prise d'effet reconductible chaque année pour une période limitée à 10 ans pour le logement n° 101

Honoraires de gestion courante : 6,8% TTC sur les sommes encaissées (loyers + charges) + 120 € TTC pour la constitution du dossier à chaque nouveau locataire

AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

- ♦ Signature le 21 juin 2023 de la convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'accueil de 2 classes d'élèves du primaire au sein du collège Jean Jaurès de Maubourguet à compter de la rentrée scolaire 2023

Prise en charge CCAM

- ♦ Signature le 17 juillet 2023 de la convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM relative à la fourniture par le collège Jean Jaurès de Maubourguet de repas aux usagers extérieurs (repas expédiés) pour l'année scolaire 2023/2024

1 heure de MAD de personnel CCAM pour 20 repas expédiés, soit 3 agents pour un total de 9h15/jour
Tarif « élèves extérieurs » 2023 = 3,90 €

- ♦ Signature le 17 juillet 2023 de la convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM relative à la fourniture par le collège Jean Jaurès de Maubourguet de repas aux usagers extérieurs (repas pris sur site par les élèves des 2 classes du primaire au sein du collège) pour l'année scolaire 2023/2024

1 heure de MAD de personnel CCAM pour 10 repas pris sur place, soit 1 agent 2h/jour
Tarif « élèves extérieurs » 2023 = 3,90 €

- ♦ Signature le 29 août 2023 de la convention entre le Département des Hautes-Pyrénées, la CCAM et le collège Jean Jaurès de Maubourguet relative à l'inclusion de 2 classes d'élèves du primaire au sein du collège à compter de la rentrée scolaire 2023

Prise en charge département des frais de fonctionnement pendant 5ans

HABITAT

- ♦ Signature le 23 juin 2023 de l'acte d'engagement principal avec le ministère de la Transition Écologique relatif à la demande de données détaillées sur les logements vacants : il s'agit d'outiller les collectivités dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché (mise à disposition du fichier 1767BISCOM)

Sans incidence financière

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- ♦ Signature le 27 juillet 2023 de la convention entre la CCAM et le SDE65

Forfait d'intervention

pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public par le SDE65 des zones d'activités d'intérêt communautaire de la CCAM

fixé par le SDE

CULTURE

♦ Signature en mai 2023 des conventions portant autorisation de balisage, d'entretien et d'inscription au PDIPR de l'itinéraire équestre « Route Européenne des Mousquetaires » avec les communes de Lahitte-Toupière, Larreule, Montaner, Hères, Lafitole, Madiran, Maubourguet, Oroix, Pujo, Saint-Lézer, Soublecause, Tarasteix, Vic en Bigorre et Villefranque.

Sans incidence financière

♦ Signature le 17 juillet 2023, d'une convention visant à structurer la visite des églises peintes du Montanérès, avec les communes de Castera-Loubix, Montaner et Lamayou.

Sans incidence financière

♦ Signature le 25 juillet 2023 d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Cœur Sud-Ouest pour l'organisation de séjours à l'abbaye de Saint Sever de Rustan et au château de Montaner.

Sans incidence financière

♦ Signature le 16 août 2023 d'une convention d'occupation de l'Abbaye de Saint Sever de Rustan avec le Département des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de manifestations.

Sans incidence financière

RESSOURCES HUMAINES

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 24 février 2023 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 20 septembre 2023,

OBJET	COMMENTAIRES
<p>PATRIMOINE</p> <p>♦ Approbation don de 2 parcelles sises sur la commune d'Auriébat au profit de la CCAM</p> <p>♦ Approbation cession de la Cabane du Maquis de Sombrun au profit de la commune de Sombrun</p>	<p>Prise en charge frais acte notarié</p> <p>Prise en charge frais acte notarié</p>
<p>PATRIMOINE</p> <p>Règlementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail – Saisine de la commune de Maubourguet – Demande d'avis</p>	<p>Avis favorable CCAM</p>
<p>CULTURE</p> <p>Centre Multimédia de Vic en Bigorre – Nomination des membres du syndic de copropriété</p>	<p>Titulaires : MM. RÉ, DUBERTRAND et MÉNONI</p> <p>Suppléants : MM. CURDI, DUFFRÉCHOU et ROUSSIN</p>

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans

sa séance du 20 septembre 2023, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 décembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget annexe "Ordures Ménagères" CCAM - Décision Modificative n°1/2023

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM - RÉAJUSTEMENT DES CRÉDITS OUVERTS AU CHAPITRE 011 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2023

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les prévisions budgétaires inscrites initialement dans le cadre de la préparation budgétaire sont insuffisantes ; aussi pour faire face aux réparations du matériel existant, il convient d'augmenter le chapitre de 60.000,00 € répartis sur les postes ci-dessous :

- Location de camion de remplacement,
- Réparations véhicules,
- Pneus,
- Assurances

Il précise que l'emprunt prévu au financement des camions n'est pas encore contractualisé ; dès lors, les crédits sont disponibles en section d'investissement, sur la ligne des emprunts, il convient donc de les réaffecter en section de fonctionnement par le biais des chapitres 023/021

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2023 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011	Autres charges courantes	+ 60 000€	
023	Excédent de fonctionnement prévisionnel	-60 000,00 €	
		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16	Capital de la dette	-60 000,00 €	
			021 - virement section de fonctionnement -60 000,00 €
		-60 000,00 €	-60 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ approuver la décision modificative n°1/ 2023 telle que présentée à lui ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Principal CCAM - Ajustement des comptes 2023

BUDGET PRINCIPAL CCAM - AJUSTEMENT DES COMPTES

Monsieur le Président rappelle que lors de la présentation du vote des budgets, cette recette demeurée inconnue en l'absence de notification, à l'instar de la CVAE, du FPIC ou de la compensation du dégel du point d'indice. Il était convenu l'ajustement des comptes en septembre, une fois les notifications reçues.

Il informe les conseillers communautaires des montants notifiés à ce jour :

Nature recette	Montant
CVAE	680.293,00 €
FPIC	394.909,00 €

Il informe également les conseillers que les services de l'état ont opéré une reprise de 34.519,00 € de « trop versé » de fraction de TVA 2022.

Il rappelle à toutes fins utiles que les fractions de TVA compensent de plus en plus les recettes fiscales des collectivités. Ces compensations sont calculées sur une estimation du produit national et donnent lieu à des régularisations en N+1.

A ce titre, il propose le principe de prudence, en provisionnant à chaque exercice la régularisation opérée en N-1.

Monsieur le Président propose ainsi la régularisation suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	581 418,00	732221 (73) : Fonds de péréquation ressources comm. & intercomm. - 020	14 909,00
6815 (68) : Dot. aux prov. pour risques & charges de fonct. - 020	37 265,00	7352 (73) : Fraction compensatoire de la CVAE - 020	680 293,00
6815 (68) : Dot. aux prov. pour risques & charges de fonct. - 020	39 000,00		
73913 (014) : Revers. sur taxes liées à l'urban. et à l'envir. - 020	3 000,00		
73918 (014) : Autres revers. & restit. sur fiscalité locale - 020	34 519,00		
Total dépenses :	695 202,00	Total recettes :	695 202,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2051 (20) : Frais d'études - 90 - 95	581 418,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	581 418,00
Total dépenses :	581 418,00	Total recettes :	581 418,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la régularisation exercée sur le budget principal de l'exercice 2023 de la CCAM telle que présentée à lui ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « HÔTEL D'ENTREPRISES », « ORDURES MÉNAGÈRES » ET « SPANC » CCAM - APPROBATION CONSTITUTION DE PROVISIONS 2023

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il faut considérer sur l'exercice en cours le risque d'impayés sur les titres émis dès lors que ceux -ci sont établis.

BUDGET	MONTANT CONSTITUTIONS	NATURE DE LA RECETTE	INSCRIPTION BUDGÉTAIRE DES RECETTES
BP	10.000,00 €	Cantine, garderie, centre de loisirs	685.000,00 €
HE	5.000,00 €	Loyers	260.041,00 €
OM	90.000,00 €	REOMI	3.216.00 €
SPANC	6.500,00 €	Contrôles assainissements	115.820,00 €

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :

- Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il rappelle enfin que la constitution de provisions a été acceptée à l'occasion du vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes « Hôtel d'entreprises » « Ordures Ménagères » et « SPANC ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la constitution de provisions proposée d'un montant de 10.000,00 € sur le budget principal de la CCAM, de 5.000,00 € sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises », de 90.000,00 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères » et de 6.500,00 € sur le budget annexe « SPANC » au titre des provisions sur le budget de l'exercice 2023 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budget Principal CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n°1/2023

BUDGET PRINCIPAL CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2023

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 5944370011 valant état P511 arrêtée au 12 septembre 2023 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget principal de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services pour un montant total de 525,03 €, correspondant à des dettes de cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ admettre en non-valeur les produits pour un montant de **525,03 €** pour les années 2018 à 2022 ;

↳ dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget principal 2023 de la CCAM ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Budget Annexe "Ordures Ménagères" CCAM - Admissions en non valeur de produits irrécouvrables n°1 à 3-2023

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2023 – N°2/2023 – N°3/2023

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur les listes Hélios n° 5830551411, n°6102480411 et n°6364400111 valant état P511 arrêtées au 12 septembre 2023 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « Ordures Ménagères » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour des montants respectifs de 6.694,17 €, 2.200,54 € et 1.149,58 €, soit un total de 10.044,29 € correspondant à des dettes d'ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ admettre en non-valeur les produits pour un montant de **10.044,29 €** pour les années 2018 à 2022 ;
- ↳ dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget Ordures Ménagères 2023 de la CCAM ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget Annexe "SPANC" CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables n°1-2023

BUDGET ANNEXE « SPANC » CCAM – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2023

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur la liste Hélios n° 5783110011 valant état P511 arrêtée au 12 septembre 2023 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget « SPANC » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de 150,00 € correspondant à des dettes de redevance de contrôles d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ admettre en non-valeur les produits pour un montant de **150,00 €** pour l'année 2021 ;
- ↳ dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget SPANC 2023 de la CCAM ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM - APPROBATION REPRIS PROVISIONS 2023
--

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il convient de réajuster - après l'admission en non-valeur et le recouvrement d'une partie des titres émis - le montant de la provision avec le montant des créances dues :

Il propose ainsi la reprise des provisions suivantes :

Budget Ordures Ménagères	78.077,58 €
--------------------------	-------------

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :

- Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il indique que la reprise de provisions a été approuvée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui n'a pas pris part au vote, décide de :

↳ approuver la reprise de provisions proposée d'un montant de **78.077,58 €** sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM au titre de l'exercice 2023 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVÉLIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par M. DUHAMEL Philippe), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DÉBAT José (représentée par THIRAUT Véronique), DUBERTRAND Roland (représentée par M. DELLUC Dominique), EUDES Olivier (représentée par RÉ Frédéric), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme KRAJESKI Francette (représentée par TEULÉ Jean-Paul), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme

ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : MANHES Pierre

9 - CCAM - Approbation des tarifs de visite des églises peintes du Montanérès

CCAM - APPROBATION DES TARIFS DE VISITE DES ÉGLISES PEINTES DU MONTANERES

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran propose un circuit de visite intitulé « Les églises peintes du Montanérès ».

Le circuit comprend la visite guidée des églises de Montaner, de Lamayou et de Castéra-Loubix.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une offre payante et propose la tarification suivante :

	Tarif plein	Tarif réduit
Visite guidée des 3 églises peintes	7€	6€

Vu l'avis favorable de la commission « patrimoine » en date du 20 mars 2023,

Vu l'avis favorable la commission « finances » en date du 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Château de Montaner - Approbation des tarifs des manifestations 2023

CHÂTEAU DE MONTANER - APPROBATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée que le château de Montaner programme en 2023 :

- Une journée dédiée aux enfants sur le thème « Halloween » ;
- Un banquet médiéval animé.

Monsieur le Président précise que l'entrée pour ces manifestations sera payante et propose la tarification suivante :

Animation	Tarif Adulte	Tarif enfant	Gratuité
Banquet médiéval	22,00 €	12,00 €	
Halloween	4,50 €	6,00 €	Enfant -3 ans

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 20 mars 2023,
Vu l'avis favorable la commission « finances » en date du 26 septembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation programme d'éclairage public relatif à la remise en état de l'éclairage sur la partie nord de la Zone de la Herry de Vic en Bigorre

CCAM - APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RELATIF A LA REMISE EN ÉTAT DE L'ÉCLAIRAGE SUR LA PARTIE NORD DE LA ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE
--

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « Éclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65).

Il consiste en des travaux de remise en état de l'éclairage public sur la partie nord de la zone de la Herry à Vic en Bigorre comme suit :

- Remplacement de 8 mâts cylindro-conique équipés de lanterne Iridium en supervision,
- Réfection complète de l'armoire de commande avec remplacement de la porte,
- Dépose définitive de 4 candélabres avec démolition de massifs et remise en état du terrain compris dans la zone de la déviation.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 24.000,00 €, étant entendu que la part communautaire est mobilisée sur ses fonds libres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix n'ayant pas pris part au vote, décide de :

- ↳ approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) ;
- ↳ s'engager à verser la somme de **24.000,00 €** au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- ↳ préciser que la contribution définitive de la Communauté de Communes Adour Madiran sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Communauté de Communes ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAIGNARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par M. DUHAMEL Philippe), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DÉBAT José (représentée par THIRAULT Véronique), EUDES Olivier (représentée par RÉ Frédéric), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme KRAJESKI Francette (représentée par TEULÉ Jean-Paul), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : DUBERTRAND Roland (représentée par M. DELLUC Dominique)

12 - Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes - Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs entre le GIP Chemparc et la CCAM au titre de l'année 2024

TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE GIP CHEMPARC ET LA CCAM AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu la Délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2023 approuvant la candidature de la CCAM à la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes ;

Vu la décision du Comité local territorial du Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes en date du 17 juillet 2023 approuvant l'adhésion de la CCAM à la démarche Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes ;

Monsieur le Président rappelle que la Première ministre Elisabeth Borne a annoncé, lors du Conseil national de l'industrie, le lancement de la nouvelle phase de Territoires d'industrie.

Ce programme vise à soutenir les territoires dans leur stratégie de reconquête industrielle. Parmi les annonces, l'ouverture d'une plateforme de labellisation des territoires industriels sur la période 2023-2027 et un renforcement de l'accompagnement des projets. La réindustrialisation est un enjeu de souveraineté.

Le lancement de cette seconde phase du programme Territoires d'industrie vise à accélérer la politique de réindustrialisation en associant à l'État, les Régions, les Intercommunalités et France industrie.

La Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM), au même titre que le Pays de Béarn lors de sa séance du 03 mars 2023, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes

Pyrénées, le 31 mars 2023 et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre le 04 avril 2023, a approuvé que le GIP Chemparc devienne l'outil support du portage administratif, technique et financier du dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes à compter du 1^{er} mars 2023.

Par ailleurs, depuis juillet 2023, la Communauté de Communes Adour Madiran s'est mobilisée pour bâtir le contenu de l'acte 2 du contrat d'industrie pour la période 2023 / 2027. Aujourd'hui, le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et son portefeuille d'actions afférent est désormais abouti par l'écosystème local. En effet, le 17 juillet dernier, le comité local du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes co-présidé par les deux préfets, a approuvé la feuille de route industrielle et territoriale.

Ainsi, le dépôt d'une nouvelle candidature a eu lieu en septembre 2023 afin que le territoire soit de nouveau labellisé pour la période 2023 / 2027. Le projet de convention financière annuelle - annexée à la présente délibération - a pour objet de régler les conditions et les modalités de la participation financière d'un montant global s'élevant à **2.026,70 €** pour la CCAM et de son versement au GIP Chemparc pour la réalisation des actions suivantes :

- ✓ l'animation du contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes,
- ✓ les actions inscrites au sein du programme d'actions du projet « Pyrénées Indus'Compétences » (GPECT),
- ✓ la réalisation d'un schéma stratégique sur la logistique des sous-ensembles et énergétique.

Vu l'avis favorable de la réunion des Maires n°1/2023 du 28 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la désignation du GIP Chemparc comme porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes sur la période 2023 / 2027 ;

↳ approuver la convention financière au titre de l'année 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention financière annuelle pour l'année 2024 pour mise en œuvre des actions en vigueur avec le GIP Chemparc.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - CCAM - Approbation maison Darées de Rabastens de Bigorre

CCAM – APPROBATION CESSION MAISON DARÈES DE RABASTENS DE BIGORRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCAM est propriétaire d'un ensemble immobilier, dénommé « Maison Darées » sis Place Centrale de Rabastens de Bigorre sur la parcelle OD 1660 de 306 m².

Il rappelle également que dans la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2022, le Conseil avait approuvé la cession de ce bâtiment à un prix de 15.000,00 € HT.

Un compromis de vente avait été signé en mai 2022.

Le Président informe l'assemblée que les porteurs de projets initiaux ont dû renoncer à l'acquisition définitive de ce bien.

De nouveaux investisseurs déjà engagés sur la commune de Rabastens de Bigorre ont manifesté leur intérêt pour faire l'acquisition de ce bien afin d'y réaliser 4 logements dédiés à la location.

Une offre a été formulée en ce sens à hauteur de 15.000,00 € HT.

Monsieur le Président sollicite en conséquence l'autorisation du Conseil pour engager la cession de cet ensemble immobilier à un prix de 15.000,00 € HT au bénéfice de la SCI 2 D Immobilier sise 26 chemin du Roy à Aureilhan (65 800) dont les co-gérants sont M. DUPUY Olivier et M. DUGES Laurent.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 septembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial de la CCAM du 25 septembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la réunion des Maires n°1/2023 du 28 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la cession de l'immeuble Darès situé 39 place centrale à Rabastens de Bigorre (65 140), parcelle cadastrée D 1660 de 306 m² au bénéfice de la SCI 2 D Immobilier sise 26 chemin du Roy à Aureilhan (65 800) dont les co-gérants sont M. DUPUY Olivier et M. DUGES à un prix de **15.000,00 € HT.** ;

↳ dire que la transaction sera passée en l'étude de Maître BERGERET, notaire à Rabastens de Bigorre ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCAM - Approbation acquisition du "cube immersif" développé par la société Virtual Concept

CCAM – APPROBATION ACQUISITION DU « CUBE IMMERSIF » DÉVELOPPÉ PAR LA SOCIÉTÉ VIRTUAL CONCEPT

Monsieur le Président informe l'assemblée de plusieurs visites réalisées par les membres du bureau de la CCAM à Montesquiou et à Fleurance, dans le Gers de l'équipement « Cube Immersif » développé par la société « Virtuel Concept » sise à Montesquiou dans le Gers.

Ce matériel de 3x3 m est un système immersif de réalité virtuelle innovant et futuriste disposant des technologies VR les plus pointues :

- 5 faces projetées,
- Une structure capable d'accueillir jusqu'à 5 utilisateurs simultanément,
- Détection de mouvements par système de capture infrarouge haut de gamme,
- Station de calcul haute performance,
- Projection 3D relief HD.

Le « Cube Immersif » présente des intérêts multiples en termes d'attractivité du territoire mais également en termes de services au bénéfice de la CCAM, de ses communes membres, des entreprises du territoire et des établissements d'enseignement :

- ✓ visite préalable à l'échelle 1 des projets bâtiments et d'aménagements,
- ✓ acceptation sociale des projets d'aménagements / implication de la société civile,
- ✓ formations et CACES des agents des collectivités,
- ✓ visite virtuelle de monuments / programmation culturelle,
- ✓ support à la mise en place de prestations nouvelles au sein des Tiers Lieux de Saint Sever et Vic-en-Bigorre,
- ✓ conception / prototypage.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Territorial » du 25 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la réunion des Maires n°1/2023 du 28 septembre 2023 ;
Considérant l'intégration de la CCAM au sein du dispositif « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes » en date du 17 juillet 2023, la démarche « Tiers-Lieu Défi'Occ Adour Madiran » et la création d'un Tiers-Lieu/Fablab engagée par le groupe SOS au sein de l'Abbaye de Saint Sever de Rustan ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions, décide de :

↳ approuver l'acquisition par la CCAM du « Cube Immersif » développé par la société Virtuel concept basée à Montesquiou à un prix de **79.000,00 € HT**, étant entendu que cette proposition comprend également la formation d'agents de la CCAM à l'utilisation de cet équipement ;

↳ solliciter l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées pour l'attribution de subventions en vue de l'acquisition de cet équipement ;

↳ donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 74, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par M. DUHAMEL Philippe), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DÉBAT José (représentée par THIRAUT Véronique), DUBERTRAND Roland (représentée par M. DELLUC Dominique), EUDES Olivier (représentée par RÉ Frédéric), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme KRAJESKI Francette (représentée par TEULÉ Jean-Paul), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude)

Contre :

Abstention : Mme GUILLARD Christine, M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine)

15 - Projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique, agricole et viticole à Castelnau Rivière Basse - Approbation lancement des études complémentaires

PROJET DE VALORISATION DES FILIÈRES AGRICOLES ET VITICOLES DES HAUTES-PYRÉNÉES DANS LE CADRE D'UN PROJET TOURISTIQUE, ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET VITICOLE A CASTELNAU RIVIÈRE BASSE – APPROBATION LANCEMENT DES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20220414_38-DE du 14 avril 2022 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation pour le projet de valorisation des filières agricoles et viticoles des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'un projet touristique, économique agricole et viticole à Castelnau-Rivière-Basse ;

Vu les résultats de l'étude d'opportunité présentées devant le Comité de pilotage ad hoc, le bureau communautaire, la commission « Développement Territorial » de la CCAM et la réunion des Maires n°1/2023 du 28 septembre 2023 ;

Considérant les avis favorables à la poursuite de la démarche formulés par le Comité de pilotage du 10 juillet 2023, le bureau communautaire du 20 septembre 2023, la commission « Développement Territorial » du 25 septembre 2023 et la réunion des Maires n°1/2023 du 28 septembre 2023 ;

Considérant que le projet vise à la valorisation de la voie SNCF et qu'il n'est nullement question d'enlever les équipements ferroviaires ;

Monsieur le Président rappelle la démarche engagée et les objectifs.

Objectifs	regrouper et valoriser les filières d'excellence du territoire, notamment agroalimentaire : viticulture, élevage, etc.
	faire de ce lieu une « destination », c'est-à-dire un lieu pour lequel on vient, ce qui implique de le doter d'une offre touristique attractive
	donner une dimension pédagogique au projet, en direction des acteurs du territoire, des jeunes mais également des visiteurs
	contribuer à la dynamique économique et d'innovations du territoire pour les filières actuelles et en devenir
	articuler le projet et le territoire avec les autres territoires des Hautes-Pyrénées et singulièrement les territoires de montagne

La mission d'étude a permis de déterminer le potentiel du territoire et l'opportunité d'un projet de « pôle touristique et économique » sur le site de la cave « Torus », a proposé plusieurs positionnements de ce projet, déclinés en objectifs stratégiques, gamme d'offres, de clientèles-cibles, etc. et a décliné et précisé la faisabilité d'un scénario validé par les différentes instances de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Pour poursuivre la dynamique de ce projet, Monsieur le Président informe qu'il convient désormais de préciser le scénario de travail retenu via des études complémentaires de différents ordres :

- ✓ Études techniques (voie SNCF, foncier, études architecturales et paysagères) ;
- ✓ Études créatives (tramadiran et mobilités douces, concepts scénographiques) ;
- ✓ Études juridiques et économiques.

Monsieur le Président propose en conséquence de lancer les consultations pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage et les bureaux d'études compétents selon les différents axes déterminés supra.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Territorial » du 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la réunion des Maires n°1/2023 du 28 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 abstentions, décide de :

↳ approuver la poursuite de l'opération par le lancement de consultations visant à réaliser les études nécessaires à la définition précise du projet ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 73, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par M. DUHAMEL Philippe), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DÉBAT José (représentée par THIRAUULT Véronique), DUBERTRAND Roland (représentée par M. DELLUC Dominique), EUDES Olivier (représentée par RÉ Frédéric), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme KRAJESKI Francette (représentée par TEULÉ Jean-Paul), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine)

Contre :

Abstention : Mme BAJON Danielle, Mme CARRERE Corinne, PUYO Christian

16 - CCAM - Décision de principe sur l'adhésion à la SEMOP du Val d'Adour par souscription au capital

CCAM – DÉCISION DE PRINCIPE SUR L'ADHÉSION A LA SEMOP DU VAL D'ADOUR PAR SOUSCRIPTION AU CAPITAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant la saisine de la CCAM par la SEMOP du Val d'Adour en date du 27 juillet 2023 en vue de l'entrée au capital de la SEMOP par la CCAM ;

Considérant l'avis unanime favorable des Maires de la CCAM réunis le 28 septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création en 1981, le marché du Parc du Val d'Adour était un marché bovin de gré à gré.

En janvier 2021, la commune de Rabastens de Bigorre - propriétaire des murs - a fait le choix d'une création d'une SEMOP, société d'économie mixte à opération unique, afin de moderniser et développer l'activité du marché aux bestiaux.

Les éleveurs et partenaires institutionnels ont ainsi souhaité la modernisation de cet outil avec un nouveau mode de fonctionnement.

Cette modernisation est passée par la mise en place d'un marché à la criée en bovin et ovin par l'affichage du poids et du prix sur un grand écran en présentiel les jours de marchés en préservant

l'anonymat du vendeur et de l'acheteur, avec la mise en place d'un dispositif de garantie de paiement au bénéfice des vendeurs.

La pandémie de COVID 19 a agi comme un accélérateur de tendances et invite la SEMOP à travailler en permanence sur de futurs développements.

L'ensemble de ces évolutions a demandé et demandera encore des investissements liés à l'achat de barrières, d'outils informatiques, de logiciels et de différents aménagements.

Le 27 juillet 2023, la SEMOP du Val d'Adour a sollicité les collectivités locales du département des Hautes-Pyrénées pour entrer au capital de la SEMOP.

Un collège d'institutionnels a ainsi été créé au sein duquel le nombre d'actions minimum à souscrire est de 3, une part sociale équivalent à 100 €.

Plusieurs collectivités ont déjà fait part de leur intention de rentrer au capital de la SEMOP.

Monsieur le Président informe que l'activité du Parc du Val d'Adour relève de la compétence de développement économique de la CCAM et qu'en conséquence il est pertinent que cette dernière puisse entrer elle aussi au capital de la SEMOP du Val d'Adour, étant entendu que les modalités restent à déterminer.

Monsieur le Président sollicite en conséquence le Conseil pour une décision de principe sur l'entrée de la CCAM au sein du capital de la SEMOP du Val d'Adour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver sur le principe la souscription de parts sociales par la CCAM au capital de la SEMOP du Val d'Adour ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour préciser les modalités financières de cette entrée au capital.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - OPAH 2023/2028 - Autorisation de signature de la convention

OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT 2023/2028 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement de l'OPAH ADOUR MADIRAN mise en place sur l'intégralité du territoire communautaire depuis février 2018, les objectifs de cette OPAH étant de créer des conditions pour inciter les propriétaires à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants, selon différents types d'enjeux :

- ✓ socio-démographiques : maintien à domicile, meilleures conditions de vie,
- ✓ patrimoniaux : maintenir la qualité du bâti ancien, lutter contre la vacance,
- ✓ environnementaux : maîtriser les consommations énergétiques et foncières.

Il informe l'assemblée que cette OPAH a pris fin le 30 juin 2023.

Entre 2018 et 2023, dans le cadre de cette dernière opération visant l'amélioration de l'habitat privé du territoire, l'OPAH Adour Madiran, 393 logements ont bénéficié de travaux d'amélioration.

Ces réhabilitations ont généré 6,8 M € HT de travaux pour les entreprises locales du bâtiment et mobilisé près de 2,9 M € d'aides de l'ANAH et de l'État auxquelles s'ajoutent celles de la région (attribution

d'un éco-chèque en complément des aides de l'ANAH) et du département (aides sur l'habitat indigne et

l'adaptation des logements au vieillissement de la population), soit un total d'aides publiques de 3,7 M € mobilisées.

L'OPAH a non seulement contribué à valoriser le patrimoine bâti privé d'Adour Madiran, mais également à permettre aux personnes âgées de se maintenir dans leur logement dans de meilleures conditions, à participer à la maîtrise de l'énergie au sein des habitations, et de lutter contre l'habitat indigne à travers notamment le traitement de situations d'insalubrité.

Avec un taux global de réalisation de 159 % par rapport aux objectifs initialement déterminés, l'ANAH a donné un avis très favorable à ce qu'une nouvelle opération soit mise en place pour les 5 prochaines années à compter du 1^{er} octobre 2023.

Engager une nouvelle opération a supposé la conduite d'une étude pré-opérationnelle ; cette dernière devant notamment prendre en compte le dispositif « **Petites Villes de Demain** », le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** ainsi que les attendus du **Contrat de Relance** et de **Transition Ecologique (CRTE)**, portés à l'échelle du **PETR** du Val d'Adour.

Compte-tenu des effets positifs produits par ce programme ambitieux (privé et public), la Communauté de Communes a décidé de poursuivre sa mobilisation en faveur de l'habitat privé pour les années 2023-2028 dont les priorités nationales fixées par l'ANAH coïncident avec les préoccupations et les évolutions sociétales de ce territoire ainsi que les caractéristiques du patrimoine bâti privé (50 % construit avant 1970), à savoir :

- ✓ Amélioration des logements des habitants les plus modestes sur les thématiques de la performance énergétique, de l'adaptation/prévention et de la résorption de l'habitat indigne,
- ✓ Reconquête du bâti vacant afin d'étendre et de diversifier le parc locatif social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention OPAH ADOUR MADIRAN signée en février 2018 avec l'ANAH, La Région Occitanie, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la SACICAP ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;
Considérant les éléments de l'étude pré-opérationnelle destinée à préfigurer la future convention OPAH ADOUR MADIRAN 2023 / 2028 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote, décide de :

↳ approuver la mise en œuvre de l'OPAH ADOUR MADIRAN 2023-2028, soit du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2028 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention OPAH ADOUR MADIRAN 2023, annexée à la présente ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE

Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par M. DUHAMEL Philippe), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DÉBAT José (représentée par THIRAULT Véronique), DUBERTRAND Roland (représentée par M. DELLUC Dominique), EUDES Olivier (représentée par RÉ Frédéric), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme KRAJESKI Francette (représentée par TEULÉ Jean-Paul), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme GUILLARD Christine

18 - Fabrication de repas en liaison chaude pour l'ensemble des structures Petite Enfance de la CCAM -
Approbation du plan de financement et demande de subventions 2024

FABRICATION DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA CCAM – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Président rappelle la compétence obligatoire « *action sociale d'intérêt communautaire* », dont la petite enfance et les actions menées dans son intérêt sont du champ de la Communauté de Communes Adour Madiran

Il informe que les crèches, dans le cadre de leur partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées, doivent fournir les repas aux enfants. Cette prestation est incluse dans le prix de l'heure payée par les familles selon leur quotient familial.

Il rappelle que les structures du territoire travaillaient avec la cuisine centrale de Lourdes pour la fourniture de repas en liaison froide. La cessation d'activité de cette dernière a amené la Communauté de Communes à réfléchir à un nouveau mode de fonctionnement pour la fabrication de repas.

La cuisine de la crèche de Vic en Bigorre avait été conçue pour faire de la cuisine sur place. La Communauté de Communes Adour Madiran s'est donné les moyens de travailler d'une part sur la fabrication de repas en liaison chaude depuis la cuisine de Vic en Bigorre et, d'autre part, sur la livraison auprès des autres structures en liaison chaude.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de production locale avec une fourniture de denrées alimentaires issues de circuit court.

Sa présentation aux partenaires (Caisse d'Allocation Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Protection Maternelle et Infantile) a fait l'unanimité.

L'expérience du déploiement de la liaison chaude dans les écoles du territoire a permis à la CCAM de mettre en place - avec l'aide des services sanitaires des Hautes-Pyrénées - un agrément pour fournir les repas pour les autres crèches du territoire.

Il indique que le projet nécessite toutefois des investissements en matériel de cuisine ainsi qu'en matériel pour le transport des repas en liaison chaude.

Plan de financement prévisionnel de l'opération 2024 :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Charges de personnel affectées au projet		Subventions acquises	
Personnel permanent de la structure affecté au projet (montant à évaluer du temps passé au projet)	35.000,00 €	Subvention, précisez :	
Achat de prestations		Subvention en cours de demande	
Prestation d'ingénierie		MSA	10.000,00 €
Prestation de coordination		Subvention 5, précisez : Caf fond d'innovation petite enfance	52.297,00 €
Frais de communication (signalétique)	390,00 €	Subvention 7, précisez :	
Equipements		Autres	
Mobilier Fournitures (alimentation*, Matériel (ex : ordinateur)	39.692,16 €	Précisez : recettes des prestations de repas auprès des crèches.	63.250,00 €
Véhicule de transport	50.464,84 €		
Total des dépenses HT	125.547,00 €	Total des recettes	125.547,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ valider le programme de d'investissement tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de **125.547,00 € HT** pour l'année 2024 ;
- ↳ dire que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la CCAM ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la MSA Midi-Pyrénées Sud et la CAF des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possible ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Fourniture et livraison des repas pour les structures Petite Enfance du territoire Adour Madiran - Approbation refacturation du service aux structures

FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DU TERRITOIRE ADOUR MADIRAN – APPROBATION REFACTURATION DU SERVICE AUX STRUCTURES

Monsieur le Président rappelle la compétence « *Petite Enfance* » de la Communauté de Communes Adour Madiran.
Dans leur fonctionnement, les structures petite enfance se doivent de fournir le repas aux enfants. Les structures du territoire travaillaient avec la SOGERES de Lourdes pour du portage de repas en liaison froide.

Suite à la cessation d'activité de la SOGERES au 31 juillet 2023, nos accueils petite enfance se sont retrouvés sans prestataire.

La Communauté de Communes Adour Madiran s'est alors tournée vers la Communauté de Communes de la Haute Bigorre qui dispose d'une cuisine centrale pour la fabrication de repas en liaison froide pour ses crèches, écoles, centres de loisirs et du portage à domicile. Pour la livraison des repas fabriqués à Gerde, la Communauté de Communes Adour Madiran a opté pour les services de livraison de La Poste.

De façon à centraliser les commandes, il a été décidé avec les structures que la Communauté de Communes Adour Madiran prenne en charge les repas et la livraison et refacture les services chaque fin de mois à chaque structure.

Ainsi, pour la prestation de service des repas en liaison froide

- Fourniture des repas par la cuisine centrale de la CC Haute Bigorre à 3 € HT soit 3,165 € TTC.,
- Livraison des repas par La Poste tous les après-midis, la veille (**entre 14h et 15h**), dans chaque structure pour 1,90 € HT soit 2,28 € TTC,

soit un coût total pour les structures de 5,445 € TTC par repas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ↳ approuver la prestation de fourniture et de livraison des repas aux structures petite enfance du territoire telle que présentée supra ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président à refacturer à chaque structure le coût réel du service ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer les conventions et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Étude préalable au transfert des compétences "eau potable" et "assainissement collectif et non collectif" sur le territoire de la CCAM - Approbation accompagnement au transfert et demande de subventions à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département des Hautes-Pyrénées

ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF » SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAM - APPROBATION ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET AU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
--

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran, les élus ont fait le choix, par délibération n°DEL20181126_14B-DE du

26 novembre 2018 de ne pas réaliser ce transfert au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026.

Ensuite, la loi Engagement et proximité a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres.

Ces évolutions, au-delà du fait qu'elles viennent remettre à plat les organisations en place, sont complexes à mettre en œuvre.

Par conséquent, la commission « Eau et Assainissement » s'est réunie le 13 juillet 2023 pour travailler sur les modalités pour mener au préalable les études techniques et financières à ces transferts et à la définition d'un calendrier.

L'étude a pour objet de définir, sur la base d'un diagnostic, les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la CCAM. Elle doit également permettre d'offrir aux élus une information la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

L'étude doit apporter des réponses aux thèmes suivants	Caractériser les services existants et leur qualité, phase de diagnostic essentielle (sur a base de la documentation déjà existante)
	Comparer la qualité de service existante avec celle attendue
	Définir une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur le prix des services de l'eau au final
	Travailler sur plusieurs scenarii d'organisation des compétences eau et assainissement
	Définir un projet de service
	Définir l'impact du transfert sur le prix du service et de l'eau
	Définir un calendrier de mise en œuvre du scenario retenu
	Accompagner les structures gestionnaires actuelles pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers

La commission propose donc :

- D'être accompagné par l'ADAC 65 pour le recrutement d'un bureau d'étude chargé d'étudier le transfert
- D'être accompagné par un bureau d'étude permettant de travailler sur la future gouvernance de cette compétence pour un coût estimé à 120.000,00 €.
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possible car ils peuvent apporter leur aide au financement de cette étude avec les participations suivantes :
 - 50% de l'Agence de l'Eau
 - 30% du Département.

Le calendrier proposé par la commission est le suivant :

- Juillet 2023 : courrier auprès de l'ADAC 65 et de l'Agence de l'Eau (afin de connaître officiellement les modalités d'accompagnement (précision faite que celui-ci n'engage nullement la collectivité)
- Septembre 2023 : réalisation du cahier des charges en collaboration avec l'ADAC 65 et lancement de la consultation.
- Octobre 2023 : présentation de la démarche en séance de conseil communautaire avec proposition de délibération mandatant la commission sur le travail de transfert et sollicitant l'octroi de subventions.
- Novembre 2023 : analyse des offres

- Décembre 2023 : proposition choix de bureau d'étude en Commission d'appel d'offres (CAO).
Présentation du rapport d'analyse des offres en séance du dernier conseil communautaire 2023 avec proposition de délibération sur le choix du bureau d'études
- Janvier 2024 : lancement de l'étude de transfert de la compétence.

Le cahier des charges de l'étude comprend :

Tanche ferme :

- Phase 1 : recueil de données et état des lieux.
- Phase 2 : situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services

Tranche optionnelle :

- Etude des scénarios de transfert de compétence
- Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité
- Communication auprès des usagers

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), en son article 64 IV actant le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération de la CCAM n°DEL20181126_14B-DE du 26 novembre 2018 approuvant le report du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 13 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la réunion des maires n°1/2023 du 28 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière précise les incidences d'un tel transfert et préparer sereinement les évolutions induites,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 5 abstentions et 1 voix n'ayant pas pris part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance), décide de :

↳ approuver la démarche d'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement et le calendrier y afférent ;

↳ autoriser Monsieur le président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département des Hautes-Pyrénées pour l'attribution de subventions les plus importantes possibles pour la réalisation de l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement ;

↳ dire que les crédits nécessaires à l'étude seront inscrits sur l'exercice 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 70, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly,

MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par M. DUHAMEL Philippe), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DÉBAT José (représentée par THIRAUTL Véronique), EUDES Olivier (représentée par RÉ Frédéric), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme KRAJESKI Francette (représentée par TEULÉ Jean-Paul), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine)

Contre :

Abstention : Mme CHARRON Magali, LAURENS Bernard, Mme OURDAS Sylvie, M. PEYRE Franck, DUBERTRAND Roland (représentée par M. DELLUC Dominique)

N'a pas pris part au vote : PUYO Christian

21 - CCAM - Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2023

CCAM - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des avancements de grades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui n'a pas pris part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

↳ autoriser, à compter du 1er septembre 2023, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ Avancements de grades au 1^{er} septembre 2023 :

Service	Grade actuel	Grade après avancement
Périscolaire Lafitole	Adjoint technique (20h)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (20h)
Périscolaire Maubourguet	Adjoint technique (35h)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (35h)
Périscolaire Maubourguet	Adjoint technique (31h50)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (31h50)
Périscolaire Vidouze	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe (19h)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (19h)

Périscolaire Maubourguet	Adjoint technique Principal 2ème classe (35h)	Adjoint technique principal 1ère classe (35h)
Périscolaire Andrest	Adjoint d'animation (35h)	Adjoint d'animation principal 2ème classe (35h)

↳ fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2023 ;

↳ dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2023, chapitre 64 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 75, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme BAJON Danielle, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, Mme CARRERE Corinne, Mme CHARRON Magali, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, Mme GAINARD Katy, Mme GUILLARD Christine, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, M. PEYRE Franck, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par M. DUHAMEL Philippe), BOURBON Christian (représentée par MAISONNEUVE Robert), DÉBAT José (représentée par THIRAUULT Véronique), DUBERTRAND Roland (représentée par M. DELLUC Dominique), EUDES Olivier (représentée par RÉ Frédéric), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par PAUL Pascal), Mme KRAJESKI Francette (représentée par TEULÉ Jean-Paul), LENDRES Jérôme (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme ROTTOLI Marie-Josée (représentée par M. DOLEAC Jean-Claude), M. VERGES Jean-Pierre (représenté par Mme GUILLARD Christine)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : PUYO Christian

Fait à Vic en Bigorre, le 12 octobre 2023
Le Président,

Le Secrétaire de séance,